

CVO et code APE d'immatriculation SIREN

L'organisme gestionnaire de la CVO, France Bois Forêt, relance actuellement les exploitants forestiers au sujet de la CVO. Il se base principalement sur les immatriculations de la TVA avec le n° SIREN et son code APE associé pour les identifier. Tous les ans, les exploitants forestiers doivent déclarer leurs décomptes CVO.

Le code APE des exploitants forestiers est le **02.20Z**.

Si vous, propriétaires forestiers, avez été mal enregistrés, vous risquez de recevoir cette lettre de relance comminatoire. Vous devez répondre en indiquant que vous n'êtes pas exploitants forestiers, mais sylviculteurs.

Il vous faut par ailleurs écrire à l'INSEE (lettre simple) en demandant la rectification de votre code APE afin d'éviter toute relance intempestive. **La sylviculture relève du code APE 02.10Z.**

(Direction régionale de l'INSEE - Aquitaine - 33 rue de Saget - 33076 BORDEAUX Cedex)

Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) sur une vente de bois

Depuis le 1^{er} septembre 2005, une Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) est due sur toutes les ventes de bois.

But : - assurer des actions de communication et d'analyses économiques forestières ;
- aide à la formation forestière (stages FO GE FOR) ;
- aider à l'établissement de normes (NF bois) et à la certification forestière.

Comment : l'acheteur prélève la contribution au nom du vendeur et la reverse à l'organisme gestionnaire France Bois Forêt. Le vendeur perçoit le prix de vente diminué du montant de la CVO. (L'alternative est un versement direct par le sylviculteur à France Bois Forêt).

Taux : - 0,5 % sur le prix HT du bois sur pied, 0,33 % pour les bois abattus bord de route, 0,25% rendu usine **et 0,15 % pour le bois énergie (qu'il soit vendu sur pied, bord de route ou livré)** ;
- la CVO est exonérée de T.V.A.

Nota : **toute vente de bois de feu est soumise à la CVO, y compris les ventes de bois de feu à des particuliers. La CVO est payable sur le Hors Taxe pour les propriétaires assujettis à la TVA.**

Modification des codes APE de l'INSEE (révision n° 2 de 2008) de 020D à 02.10Z

Le code APE caractérise l'Activité Principale de l'Entreprise.

Une révision des codes INSEE a eu lieu en 2008. En tant que forestiers privés, nous dépendons de la classification suivante : **02.10Z Sylviculture et autres activités forestières** :

- la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées ;
- la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage ;
- l'exploitation de pépinières forestières.

LANDRÉ Pierre
Secrétaire-Trésorier

Retrouvez toutes les notes d'information de votre syndicat [depuis octobre 2009] sur "Espace adhérents" du site de la forêt privée www.foretpriveefrancaise.com/adherents/

Pour tous renseignements complémentaires ou précisions, vous pouvez vous adresser à
La Maison de la Forêt Charentaise, 20 rue Léonard Jarraud - 16000 ANGOULÊME

☎ 05 45 69 23 27.

Classification INSEE NAF révision 2 - 2008

NAF rév. 2, 2008 - Sous-classe [02.10Z Sylviculture et autres activités forestières](#)

[A](#) Agriculture, sylviculture et pêche

[02](#) Sylviculture et exploitation forestière

[02.1](#) Sylviculture et autres activités forestières

[02.10](#) Sylviculture et autres activités forestières

02.10Z Sylviculture et autres activités forestières

Cette sous-classe comprend	Cette sous-classe comprend aussi
<ul style="list-style-type: none"> - la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées - la culture de taillis, de bois de trituration et de bois de chauffage - l'exploitation de pépinières forestières 	
Cette sous-classe ne comprend pas	
<ul style="list-style-type: none"> - la culture d'arbres de Noël (cf. 01.29Z) - la culture de matières végétales destinées à la vannerie (cf. 01.29Z) - l'exploitation de pépinières, à l'exception des pépinières forestières (cf. 01.30Z) - la récolte des champignons et d'autres produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage (cf. 02.30Z) - la production de copeaux de bois et de bois en particules (cf. 16.10A) 	

NAF rév. 2, 2008 - Sous-classe [02.20Z Exploitation forestière](#)

[A](#) Agriculture, sylviculture et pêche

[02](#) Sylviculture et exploitation forestière

[02.2](#) Exploitation forestière

[02.20](#) Exploitation forestière

02.20Z Exploitation forestière

Cette sous-classe comprend	Cette sous-classe comprend aussi
<ul style="list-style-type: none"> - la production de bois brut pour les industries forestières de transformation - la production de bois utilisé sous une forme brute, comme le bois de mine, les pieux de clôtures et les poteaux électriques - la production de bois à des fins énergétiques - la production de résidus de l'exploitation forestière à des fins énergétiques - la fabrication de charbon de bois en forêt, en utilisant des méthodes traditionnelles 	
Cette sous-classe ne comprend pas	
<ul style="list-style-type: none"> - la culture d'arbres de Noël (cf. 01.29Z) - la production de bois sur pied : boisement, reboisement, transplantation, éclaircie et conservation des forêts et des zones boisées (cf. 02.10Z) - la récolte des produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage (cf. 02.30Z) - la production de copeaux de bois et de bois en particules (cf. 16.10A) - la production de charbon de bois par distillation du bois (cf. 20.14Z) 	